



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2023-666
Portant réglementation de la circulation**

Anniversaire de la libération de Dreux

PLACE MÉTÉZEAU

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que la commémoration de l'anniversaire de la Libération de Dreux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16 août 2023 PLACE MÉTÉZEAU

ARRÊTE

Article 1 - Le 16 août 2023, la commémoration de l'anniversaire de la Libération de Dreux aura lieu PLACE MÉTÉZEAU.

Les interdictions de stationner et de circuler

Rue de Sénarmont, rue de Châteaudun, Place Paul Doumer pour permettre le passage et le stationnement du cortège à partir de 7 heures et jusqu'à 15 heures

Rue Sam Isaacs pour la durée de la cérémonie.

Place Métezeau devant le Dôme, rue Marquis de 7 heures à 14heures pour le stationnement de véhicules militaires, rue des Gaults et rue Loiseleur Deslongchamps.

La circulation sera bloquée aux abords de la Place Métezeau et du Dôme.

Des places de stationnement seront réservées Place Doguereau uniquement pour les porte-drapeaux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Dreux.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 16 - 3 AOUT 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public


Sébastien LEROUX



DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Transdev5
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- transdev2
- Transdev3
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.